

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, LETEROUIN Corinne, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE
Elisabeth EMONET a donné pouvoir à Frédéric GONDA
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

Date d'affichage : 11/12/2023

Brice VANDEPITTE a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 21.12.23
Et publication le : 22.12.23
Le Maire,

NOMENCLATURE M57 – ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Considérant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant que constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations ;

Considérant qu'il est rappelé les règles de gestion suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC et sur la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA ;
- Le calcul des amortissements est effectué au pro rata temporis à compter du premier jour du mois suivant l'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Le Conseil municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très raide, s'amortissant sur un an ;

Considérant que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très raide est fixé à 300 € HT ;

Considérant que les durées d'amortissement proposées à compter du 1er Janvier 2024, sont les suivantes pour les budgets soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57 :

Catégorie	Nature comptable M4	Durée d'amortissement
Frais d'études et insertion non suivis de réalisation	2031 + 2033	2 ans
Frais de recherche et de développement	2032	2 ans
Subventions d'équipement versées	204...	En fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné
Concessions et droits similaires – Logiciels métier	2051	5 ans
Concessions et droits similaires - Autres	2051	3 ans
Agencements et aménagements de terrains – Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	5 ans
Agencements et aménagement de terrains – Autres agencements et aménagements	2128	10 ans
Constructions – Batiments publics – Batiments administratifs	21311	30 ans
Constructions – Batiments publics – Batiments scolaires	21312	30 ans
Constructions – Batiments publics – Batiments sociaux et médico-sociaux	21313	30 ans
Constructions – Batiments publics – Batiments culturels et sportifs	21314	30 ans
Constructions – Batiments publics – Autres bâtiments publics	21318	30 ans
Constructions – Batiments privés – Immeuble de rapport	21321	30 ans
Constructions – Batiments privés – Autres bâtiments privés	21328	30 ans
Installations générales, agencements et aménagement des constructions – Batiments publics	21351	15 ans
Installations générales, agencements et aménagement des constructions – Batiments privés	21352	15 ans
Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux de voirie	2151	30 ans
Installations, matériel et outillage techniques – Installations de voirie	2152	5 ans
Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux divers – Réseaux cablés	21533	Néant
Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux divers – Réseaux d'électrification	21534	Néant
Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux divers – Autres réseaux	21538	Néant
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	Néant
Installations, matériel et outillage techniques – Matériel et outillage technique – Matériel technique scolaire	21572	5 ans
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	215731	8 ans
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	215738	5 ans
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage technique – Cantines scolaires	215741	5 ans

Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage technique - Autre matériel technique	21578	5 ans
Installations, matériel et outillage techniques - Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5 ans
Biens historiques et culturels – Biens immobiliers	2161	Néant
Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	21612	Néant
Biens historiques et culturels – Biens mobiliers	2162	5 ans
Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	21622	5 ans
Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans
Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport - Autres matériels de transport	21828	8 ans
Autres immobilisations corporelles - Matériel informatique - Matériel informatique scolaire	21831	5 ans
Autres immobilisations corporelles - Matériel informatique - Autre matériel informatique	21838	5 ans
Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et mobilier - Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	8 ans
Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	8 ans
Autres immobilisations corporelles - Matériel de téléphonie	2185	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	5 ans
Autres immobilisations corporelles - Livres	2188	3 ans

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** et **REPLACER** les délibérations antérieures fixant les durées d'amortissement ;
- **D'APPROUVER** les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus pour les budgets soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- **DE FIXER** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très raide à 300 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Brice VANDEPITTE



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

